

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2019-288/T271

Nos réf. : PB/DP/cc

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE MONTELAZ LE 28 OCTOBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société ELEVATION BOIS,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public l'installation d'une nacelle pour des travaux de toiture, par l'entreprise ELEVATION BOIS, **30 rue Montpelaz, le lundi 28 octobre 2019 de 8h30 à 17h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Montpelaz le jour cité à l'article 1^{er}.

Article 3 : Une déviation sera mise en place.

Alinéa 2 : Les véhicules pourront quitter leur emplacement en se conformant aux directives du personnel du chantier mais ne pourront pas le regagner pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La société ELEVATION BOIS devra prendre en compte le chantier en cours dans ladite rue afin de gérer entre l'autre entreprise la mise en place et le maintien de la signalisation pendant les travaux.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- ELEVATION BOIS 11 rue Jacques Level 73160 COGNIN,
- Coopérative A.T.EAU 7 rue Alphonse Terray 38000 GRENOBLE,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

